

N° 29 – Avril 2023 – www.bourgneuf73.fr

COMMÉMORATION DU 8 Mai

Les 3 monuments de la commune seront honorés



Barouchat	10h 45
La Grande Croix d'Aiguebelle	11h
Bourgneuf	11h 30

CIVILITÉ

Beaucoup de nos concitoyens se plaignent des **déjections canines** sur les trottoirs ou espaces publics de notre commune, **dangereuses** sur le plan sanitaire, mais aussi **risque important de chutes**

Le respect des espaces publics est l'affaire de chacun : pensons-y !!!

Plusieurs agriculteurs ont retrouvé certains de leurs prés ou champs cultivés « labourés » d'ornières causées par le passage de motos ou quads. **Nous rappelons aux personnes utilisatrices d'engins de loisirs de veiller à ne pas dégrader les terrains qu'ils soient privés ou publics sous peine d'amende**

CHAMPIONNAT DU MONDE DE PARAPENTE DU 20 MAI AU 3 JUIN A CHAMOIX

Attention la route entre Bourgneuf et Chamoux sera **en sens unique** dans le sens Bourgneuf/Chamoux, **interdite aux piétons**, et **limitée à 30 Km/h**.

Ces préconisations ont été fixées lors d'une concertation en Préfecture entre l'organisation et les différents services de l'État.

Les services de bus scolaires forcément impactés verront leurs circuits modifiés.

Compte-rendu du conseil municipal du 12 Décembre 2022

<u>Présents</u>		
Nicole BOUVIER Joël TRUCHET Anne PÉPIN	Sylvie PLOTTIER Natacha HÉRON Amandine REVET Estelle FERLIN	Christophe RUSPINI Dominique BÉCU Jean-Louis LORANS
<u>Excusés</u>	<u>Pouvoirs</u>	<u>Secrétaire de séance</u>
Aurélia MILLETTO Alain VIOUX Andgel BOISSON Thierry LANDAZ Georges PEREIRA	Thierry LANDAZ à Nicole BOUVIER	Joël TRUCHET

A l'unanimité l'assemblée accepte de rajouter à l'ordre du jour un point concernant l'approbation d'une modification des statuts de la Communauté de Communes.

I - TRAVAUX

1 - Église

Le chantier a pris du retard notamment à cause des interventions du menuisier et de l'électricien.

Le plancher a été posé mais a dû être déposé car les lames de bois ont travaillé et ont tuilé. Un déshumidificateur sera installé la semaine prochaine pendant plusieurs jours voire semaines.

2 - Façade de la boulangerie

L'entreprise retenue pour faire le crépi de la façade de la boulangerie n'étant toujours pas intervenue, le contrat a été rompu d'un commun accord. Un nouveau devis a été signé et la nouvelle entreprise devrait réaliser ces travaux dans les prochains jours.

II - MAISON MÉDICALE

Le permis de construire accordé est affiché sur le bâtiment et sur un des panneaux d'affichage de la mairie.

L'équipe d'architectes maître d'œuvre finalisent les pièces du marché de travaux qui sera publié au printemps.

Le dossier de demande de subvention au titre de la DETR (État) n'a pas été retenue à la programmation 2022. Il convient de prendre une nouvelle délibération pour déposer un nouveau dossier au titre de la programmation 2023.

Deux délibérations doivent aussi être prises afin de déposer une demande de subvention auprès du Département au titre du contrat départemental ainsi qu'une autre auprès de la Région.

III - ACQUISITION DE L'ANCIENNE STATION-SERVICE

Suite à la rencontre de Mme le Maire et un adjoint avec un des actuels propriétaires qui souhaite la céder, il est confirmé que bâtiment est spacieux et bien placé à l'entrée de la commune. Cependant, afin de réhabiliter les friches industrielles, les communes doivent étudier la présence d'amiante et de plomb, ainsi que de prévoir le vidage des cuves et de voir ce qu'il est possible de réaliser (ou pas) dans le PPRI (Plan de prévention des Risques d'Inondation).

La personne a fait une proposition financière à la commune que le conseil a jugée acceptable. Mme le Maire poursuit les négociations.

IV - ÉCLAIRAGE PUBLIC

Lors de la dernière réunion du conseil municipale le SDES (Syndicat Départemental d'Électrification de la Savoie) est venu présenter la réalisation possible pour les communes adhérentes, de diagnostics sur les installations d'éclairage public. Cette possibilité est intéressante pour notre commune afin de permettre de prendre les décisions concernant l'éclairage public.

A l'unanimité le conseil municipal valide et autorise Mme le Maire à signer la convention financière pour la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public implantées sur la commune, et décide de prendre en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale qui seront portés au budget 2023.

V - FINANCES

1 - Décision modificative n°2 d'ajustement de crédits

- Des écritures d'ordres pour un montant de 25 025 € en recettes et en dépenses doivent être passées afin d'enregistrer dans le patrimoine communal la reprise de voirie, l'emprise des 3 maisons démolies ainsi que les réseaux d'éclairage public et des eaux pluviales des maisons OPAC à Pré Marquis.
 - A l'ancienne cure la caution doit être restituée à l'ancien locataire. N'ayant pas de crédits sur ce chapitre, il convient d'inscrire sur le compte 165 en dépense et de diminuer le compte 2315 de 1 000 €.
 - 2 000€ doivent être basculés du chapitre 011 au 012 pour la réalisation de la paie du mois de décembre.
 - Il convient de budgétiser 30 000 € sur le compte 21538 pour les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales autour de l'église par diminution des comptes 2313 et 2315 afin de pouvoir payer cette année ou passer des restes-à-réaliser début janvier 2023
- Cette Décision Modificative (DM n°2) est votée à l'unanimité.

2 - Subventions aux associations

M. Christophe RUSPINI, adjoint aux finances, présente les demandes de subvention reçues en mairie, rappelle le montant budgétisé lors du vote du budget 2022 et fait des propositions adoptées à l'unanimité.

- ◆ *Sou de l'école maternelle de Chamoux/Gelon : 250 €*
- ◆ *Association des Parents d'Elèves, l'école élémentaire de Chamoux/Gelon : 500 €*
- ◆ *ADPEP 73 : 50 €*
- ◆ *Hand Ball Club du canton de Chamoux : 500 €*
- ◆ *Saint-Pierre Sport Football : 200 €*
- ◆ *Ensemble vocal interlude : 100 €*
- ◆ *Gymnastique volontaire mixte de Chamoux-sur-Gelon : 200 €*
- ◆ *Banque alimentaire de Savoie : 200 €*
- ◆ *Régul'matous : 100 €*
- ◆ *Comité handisport Savoie : 200 €*
- ◆ *ADMR de la Combe de Savoie : 200 €*
- ◆ *Passerelle enfants d'Éthiopie : 200 €*

VI - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT D'ENTRETIEN

La mise en œuvre des nouveaux WC publics et la rénovation de l'église demandent environ 2h de plus de travail par semaine à l'agent d'entretien.

A l'unanimité le conseil municipal décide la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à 12 heures hebdomadaires au lieu de 10.

VII - CC CŒUR DE SAVOIE : MODIFICATION DES STATUTS

La Communauté de Communes Cœur de Savoie par délibération du 10 novembre 2022 afin d'intégrer des dispositions introduites par la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a adopté les modifications suivantes de ses statuts.

➤ A l'article 3 « Compétences » des statuts, **suppression de la distinction entre compétences obligatoires/optionnelles/facultatives** : La loi « engagement et proximité » a supprimé la notion de compétences optionnelles pour les communautés de communes. Il n'est donc plus nécessaire de faire référence aux différentes catégories de compétences qui structuraient précédemment l'article 3 « compétences » des statuts.

➤ **Complément au point 10° de l'article 3** : on vient compléter la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » par la « création, l'aménagement et l'entretien de la voirie cyclable d'intérêt communautaire », afin de mettre en œuvre le schéma directeur cyclable.

➤ **Réécriture de l'ancien article 5.2.5 « action sociale d'intérêt communautaire »**, qui devient le point 12° de l'article 3 du projet de nouveaux statuts : préalablement à la loi « engagement et proximité », l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » était intégralement et obligatoirement confié au CIAS. Si l'on voulait que la communauté de communes exerce d'autres compétences à caractère social, celles-ci étaient reléguées dans la catégorie des compétences dites facultatives et limitativement énumérées dans les statuts. La loi du 27 décembre 2019 permet aujourd'hui de confier tout ou partie seulement de l'action sociale d'intérêt communautaire au CIAS. Afin de donner plus de corps à l'engagement de la communauté de communes, il est proposé ici de raccrocher les autres compétences à caractère éducatif et social entrant dans le champ de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, etc... dans cette compétence « action sociale d'intérêt communautaire », sans modifier ni le fond ni la répartition de l'exercice de ces compétences entre la communauté de communes et son CIAS.

➤ **Modification de la rédaction de la compétence « développement touristique »** (point 21° de l'article 3) en élargissant le champ d'action aux activités de pleine nature – soumises à la définition d'un intérêt communautaire – et à la mise en tourisme du patrimoine.

➤ **Introduction d'un article 6 « Instances et gouvernance »** qui dressent la liste des différentes instances et introduit le Comité des Maires, en place à Cœur de Savoie depuis 2014 mais officiellement créé par la loi « engagement et proximité » ; sur le volet gouvernance, les statuts rappellent la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance.

Notons que la procédure concernant la présente modification des statuts est régie par les articles L.5211-17 (modification concernant les domaines de compétences).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

A l'unanimité le conseil municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie présentée ci-dessus et le projet de statuts annexé.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

☐ Repas et colis de Noël

La date du 15 janvier 2023 est confirmée pour le repas de Noël des « anciens ». Une discussion s'engage sur la confection du colis des personnes de plus de 70 ans qui le choisiront à la place du repas. Mme le Maire est chargée de contacter différents producteurs.

☐ Salle des fêtes

Les communes de Chamousset et Bourgneuf proposent de mutualiser l'utilisation de leur salle des fêtes afin de diminuer les coûts d'énergie. Le conseil accepte cette proposition et charge Mme le Maire ainsi que Mme Aurélia MILETTO, 3^{ème} adjointe, de mettre en place ce nouveau fonctionnement à compter de janvier 2023.

☐ Délestage électrique

Mme le Maire a participé à une réunion à la Préfecture concernant les possibles délestages (coupures) d'électricité à venir en cas de fortes sollicitations du réseau. Elle donne le compte-rendu de cette réunion et explique le rôle que devrait avoir chaque intervenant.

☐ Lecture d'un courrier

Conformément à sa demande écrite, Mme le maire donne lecture d'un courrier reçu en mairie d'une personne sollicitant l'extinction totale de l'éclairage public sur tout le territoire communal afin de diminuer les dépenses de ce poste électrique mais aussi de protéger la faune nocturne...

☐ Appartement communal

A la demande d'un conseiller, Mme le Maire donne des précisions sur des problèmes d'invasion de mouches rencontrés (non dus aux locataires) dans un appartement communal. A ce jour, et malgré toutes les actions et investigations menées, ce problème n'est malheureusement toujours pas résolu.

Conseil Municipal du Lundi 03 avril 2023

Cette séance se déroule sous la **Présidence de Christophe RUSPINI**, 1^{er} Adjoint en raison de l'absence du Maire empêchée.

<u>Présents</u>		
Christophe RUSPINI Aurélia MILLETTO Thierry LANDAZ Amandine REVET	Alain VIOUX Dominique BÉCU Jean-Louis LORANS Estelle FERLIN	Joël TRUCHET Sylvie PLOTTIER Anne PÉPIN
<u>Excusés</u>	<u>Pouvoirs</u>	<u>Secrétaire de séance</u>
Nicole BOUVIER Natacha HÉRON Andgel BOISSON Georges PEREIRA	Nicole BOUVIER à Christophe RUSPINI Natacha HÉRON à Joël TRUCHET	Sylvie PLOTTIER
<i>Le compte-rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité</i>		

En préambule de ce Conseil, **Christophe RUSPINI**, 1^{er} Adjoint excuse **Nicole BOUVIER**, Maire, absente et lui souhaite un prompt rétablissement.

Il remercie **Laurent CHAPELLE** d'être là ce soir, le félicite du travail accompli au sein de la mairie depuis 2003. Il lui souhaite une longue carrière au sein de la S/Préfecture d'Albertville. Un pot de départ sera organisé en son honneur prochainement auquel l'ensemble des Elus seront conviés.

Il présente également à l'assemblée **Laëtitia PRUVOST** qui remplace Laurent au poste de Secrétaire de mairie et lui souhaite la bienvenue. Elle travaille actuellement de concert avec **Catherine LE LAY** (que nous remercions aussi pour son aide et sa disponibilité), un jour par semaine depuis un mois et prendra ses fonctions définitives à temps complet, à partir du 1^{er} Juin 2023.

I – TRAVAUX A L'ÉGLISE (présentés par Joël TRUCHET)

1 – Installation du parafoudre et paratonnerre

Pour réaliser cette action, une grue de 43 m de haut a été nécessaire afin de réaliser la pose des équipements sur le point haut du clocher, et de fixer les câbles de mise à la terre le long du bâtiment.

2 – Traitement de l'humidité

Après plusieurs recherches et visites (en particulier à l'église d'Aiton), le choix a été fait d'avoir recours au procédé breveté « MURTRONIC » consistant en la pose d'un boîtier

électromagnétique émettant des ondes permettant de réduire le taux d'humidité à l'intérieur des murs et du bâtiment.

Ce boîtier qui aura coûté 18 000€ à notre commune, inséré dans la structure même de l'édifice, fonctionne sans électricité ni source d'énergie, et est garanti en principe à vie (30 ans dans le devis).

Les premiers prélèvements réalisés avant et après la mise en place de celui-ci montrent son efficacité, car la baisse du taux d'humidité est significative.

3 – Plancher

Le taux d'humidité étant maintenant stabilisé, le menuisier devrait intervenir en Mai pour (re)poser le parquet en chêne massif.

4 – Électricité

Les installations électriques sont « enfin » sur le point d'être terminés.

5 – Reprise du réseau d'évacuation des eaux pluviales au niveau du cimetière

L'entreprise DEBERNARDI est intervenue pour rénover (et faire à certains endroits) le réseau pluvial avec plusieurs objectifs complémentaires : identifier les problèmes existants, tenter de comprendre les causes des infiltrations (voir si l'eau stagnante dans le sol était responsable aussi du taux d'humidité important dans la dalle de l'église), rediriger l'eau pluviale vers le réseau collectif d'évacuation (collecteur allant de « Chez Laurette » au Gelon), et par la même occasion éliminer au passage les anciens tuyaux en amiante, refaire l'empierrement des allées et accès PMR pour Personnes à Mobilité Réduite et enfouir les câbles de mise à terre du paratonnerre.

6 – Réparation du beffroi (cf intervention ci-dessous pour budget)

L'entreprise PACCARD interviendra dans l'année pour refaire l'assise endommagée du plancher supportant les cloches (qui seront déposées).

La même entreprise devrait remettre en fonction les cloches prochainement.

7 – Toiture

Le toit qui a 30 ans (1991) est par endroits en très mauvais état. Les photos projetées par Joël TRUCHET laissent à penser qu'il faudra peut-être traiter ce problème rapidement, en prenant en compte l'amiante contenue dans la couverture.

II - MAISON MÉDICALE (intervention de Christophe RUSPINI)

L'architecte Loïc REYNIER de l'agence ATEAM travaille toujours sur les pièces du marché qui devraient être adressées en mairie prochainement pour relecture puis publication. Le marché devrait être lancé avant l'été.

Le dossier de demande de subvention au titre de la DETR (**État, pour 200 000€**) n'a pas été retenu à la programmation 2022. Un nouveau dossier a été déposé au titre de la programmation 2023. Celui-ci est incomplet. Il convient notamment de prendre une nouvelle délibération indiquant le coût total HT de l'opération.

Le dossier de demande de subvention du département (contrat départemental du territoire Cœur de Savoie) a été déposé et est à l'instruction (**100 000€**).

Le dossier de demande de subvention auprès de la Région est en cours d'élaboration, manque à ce jour, la validation du « projet de santé » réalisé par les professionnels de santé, nécessaire pour la pose du dossier auprès de la région AURA (**250 000€**).

III – DEMANDES DE SUBVENTIONS

1 – Maison médicale : demande DETR/DSIL auprès de l'État

Une première demande de subvention avait été déposée pour solliciter subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2023 afin d'aider la commune à financer les travaux de rénovation et d'extension de la maison médicale.

Christophe RUSPINI, 1^{er} adjoint, propose de prendre une nouvelle délibération respectant le formalisme demandé par la Préfecture (indication entre autres du coût Hors Taxe de l'opération).

A l'unanimité le conseil Approuve le projet de rénovation et d'extension de la maison médicale, le coût prévisionnel de l'opération pour un montant : 1 420 000 € H.T, le plan de financement faisant apparaître les participations financières de 200 000 € de l'État, de 100 000 € du Département et de 250 000 € de la Région. **Il Demande** à la Préfecture dans le cadre de la DETR 2023 une subvention de 200 000 € pour la réalisation de cette opération, **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, **Sollicite** une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de la décision, et **autorise** Madame le Maire à entreprendre les démarches et signer tous les documents correspondants

2 – Maison médicale : utilisation du bois des Alpes auprès de la Région

Christophe RUSPINI, 1^{er} Adjoint, expose que dans le cadre du Projet d'Extension de la Maison Médicale, il est envisagé que la construction du Bâtiment sera construite en ossature bois certifié « Bois des Alpes » et que la Région encourage cette démarche par l'octroi de subvention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet et le principe que le bâtiment sera construit en ossature bois certifié « Bois des Alpes » ainsi que le coût prévisionnel de construction en bois des Alpes, pour un montant de 1 420 000 € HT. Il Décide de solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes, en vue de bénéficier de la

subvention la plus haute possible et autorise Mme Le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants à cette demande de subvention et aux démarches administratives s'y reportant.

3 – Réparation du beffroi : demande FDEC auprès du Département

Lors de la visite de contrôle de l'entreprise PACCARD du 05/10/2022, il a été constaté que le beffroi en chêne sur lequel reposent les cloches de l'église était dangereux, et présentait des traces de pourriture mettant en péril le plancher et les éléments de charpente sur lesquels repose la cloche principale de 760 kg : Il est donc URGENT et NECESSAIRE de sécuriser les lieux et d'intervenir avant toute catastrophe.

Un devis de la société PACCARD a été reçu pour un montant de 39 472.99 € TTC.

M Christophe RUSPINI propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département dans le cadre du FDEC pour les travaux de remplacement du beffroi de l'église.

A l'unanimité, le conseil sollicite une subvention d'un montant de 6 600 € auprès du Département de la Savoie dans le cadre du FDEC 2023 pour la sécurisation et le remplacement à neuf du beffroi de l'église de Bourgneuf.

IV – PARIMOINE : CLASSEMENT D'UNE STATUE (intervention de Joël TRUCHET)

Par arrêté n°20-152 du 29/06/2020 le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, a inscrit la statue de Sainte Marie-Madeleine de notre église de Bourgneuf au titre des monuments historiques. Lauréate du concours national, elle est actuellement en cours de restauration dans les locaux d'ART'NUCLEAR à Grenoble et a reçu un avis favorable pour être examinée par la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA,) en vue d'un classement au titre des monuments historiques. Pour cela, l'accord formel du propriétaire est requis.

Christophe RUSPINI, 1^{er} Adjoint, rappelle la délibération n°31/2019 du 08/08/2019 **Approuvant** la protection au titre des monuments historiques de la statue sainte Marie-Madeleine, anonyme, bois sculpté polychrome et doré, fin du XVI^e siècle, conservée dans l'église Notre-Dame-de-l'Assomption, propriété de la commune de Bourgneuf et **Chargeant** le conservateur des antiquités et objets d'art de la Savoie de déposer le dossier pour le compte de la commune auprès de la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine (CRAP)

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le classement au titre des monuments historiques de la statue sainte Marie-Madeleine, propriété de la commune de Bourgneuf, **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents concernant ce

classement et précise qu'il ne devra pas y avoir pour la commune de Bourgneuf de contraintes en termes d'urbanisme au sein du village.

V – BUDGET

1 – FINANCES : vote du compte de Gestion, du Compte Administratif 2022, affectation du résultat 2022, vote des taux d'imposition et du budget 2023

Christophe RUSPINI, 1^{er} Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président pour le vote de ce document comptable. En effet, conformément aux dispositions de cet article, l'exécutif, doit se retirer lors du vote du compte administratif.

2 - VOTE DU COMPTE DE GESTION (délibération 2023 – 05)

Présentation du Compte de Gestion par M. Christophe RUSPINI : les résultats sont strictement identiques à ceux du Compte Administratif. Il est proposé d'adopter aussi ce Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes opérations budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Monsieur Patrice BERTHON, administrateur principal des finances du Service de Gestion Comptable de Chambéry, visé et signé par ce dernier, n'appelle aucune observation ni aucune réserve.

3 - VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (délibération 2023-06)

Présentation du Compte Administratif par M. Christophe RUSPINI : il sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Premier Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Christophe RUSPINI, 1^{er} Adjoint, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Joël TRUCHET pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2022** dressé par Monsieur Christophe RUSPINI, 1^{er} Adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT GLOBAL	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	EXCEDENT	DEFICIT
Résultats reportés N-1		193 764,75 €		82 725,35 €		
Opérations de l'exercice 2022	638 264,26 €	921 174,74 €	473 176,50 €	511 831,58 €		
TOTAUX	638 264,26 €	1 114 939,49 €	473 176,50 €	594 556,93 €		
<i>Résultat de clôture</i>		<i>476 675,23 €</i>		<i>121 380,43 €</i>		
RAR			256 984,41 €	56 000,00 €		
RESULTATS DEFINITIFS		476 675,23 €	79 603,98 €		397 071,25 €	

RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE : + 397 071.55 €

Abstention : Christophe RUSPINI et Nicole BOUVIER (pouvoir donné à Christophe RUSPINI)

Contre : 0

Pour : 11

4 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022 (Délibération 2023 – 07)

Christophe RUSPINI, 1^{er} Adjoint, rappelle les résultats du Compte Administratif 2022, ainsi que ceux du Compte de Gestion du Service de Gestion Comptable (SGC) de Chambéry.

♦ En section de Fonctionnement les comptes présentent un résultat cumulé excédentaire, d'un montant de **476 675,23 €**

- *aucun reste à réaliser en dépenses ;*

- *aucun reste à réaliser en recettes ;*

Soit un excédent global de fonctionnement de **476 675,23 €**

♦ La section d'Investissement présente de son côté :

- un excédent d'un montant de	<u>121 380,43 €</u>
- des restes à réaliser en dépenses pour	<u>256 984,11 €</u>
- des restes à réaliser en recettes pour	<u>56 000,00 €</u>
Soit un déficit global d'investissement de	<u>79 603,68 €</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2023 :

* **79 603,68 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)** pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à l'aide d'un titre de recettes ;

* **397 071,55 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)** en recettes de fonctionnement.

5 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (délibération 2023-08)

Le budget 2023 est présenté par M. Christophe RUSPINI :

En fonctionnement il est équilibré à : 1 290 000.00 €.

En investissement, il est équilibré à : 2 400 000.00 €.

Les principaux investissements prévus cette année sont :

- <i>La Maison Médicale</i>	1 900 K€
- <i>L'église (fin des travaux et sécurisation du Beffroi)</i>	170 K€
- <i>Le Relamping sur l'éclairage public</i>	40 K€
- <i>La mise en place d'un colombarium et d'un jardin du Souvenir au cimetière</i>	10 K€
- <i>L'achat de matériel pour les Services Techniques</i>	10 K€
- <i>L'achat de matériel (tables notamment) pour la salle des fêtes</i>	10 K€
- <i>La provision pour l'achat de la station-service</i>	50 K€
- <i>Provision pour travaux divers</i>	30 K€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 est adopté.

6 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX (délibération 2023 -09)

M. **Christophe RUSPINI**, Premier Adjoint, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. *Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.*

En conséquence, M. Christophe RUSPINI, 1^{er} Adjoint, propose de maintenir en l'état les taux actuels.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2023, **sans augmentation**, comme suit :

- **taxe d'habitation : 7.46 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.05 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76.11%**

CHARGE le Premier Adjoint, par délégation,

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VI – PERSONNEL COMMUNAL

1 – Création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet

Afin de pourvoir au remplacement de notre Secrétaire de Mairie, **Laurent CHAPELLE**, il est proposé de recruter Madame **Laëtitia PRUVOST** par voie de mutation, au poste de Secrétaire de Mairie à temps complet à partir du 1^{er} Juin 2023 en qualité de rédacteur échelon 1, grade de catégorie B, indice brut 389, IM 356 selon le code général de la fonction publique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette proposition et accepte de modifier le tableau des emplois à effet du 1 juin 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

2 - Prolongation du contrat de l'agent technique polyvalent

Suite à la délibération n°18 du 24 octobre 2022, et en raison de la poursuite de différents projets de travaux sur la commune, **Christophe RUSPINI** propose de prolonger le contrat pour accroissement temporaire d'activité de **Monsieur Laurent MAEYHIEUX** jusqu'au 30 juin 2023 sur la base d'agent technique contractuel pour un temps de travail de 35h hebdomadaire, sur les mêmes bases, pour rappel 1^{er} échelon du 1^{er} grade d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de prolonger le contrat de **Laurent MAEYHIEUX** jusqu'au 30 Juin 2023, sur les mêmes bases que son contrat signé jusqu'au

30 Avril 2023, **et autorise** Mme le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer le contrat de travail ainsi que l'ensemble des pièces s'y afférant.

VII – SDES MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

Transfert de la compétence Infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE)

INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (BORNE IRVE) – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE AU SDES (Délibération 2023 - 12)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 3-7-2022 en date du 14 juin 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat,

Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui est rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions) et qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4^e trimestre 2022,

Considérant que le transfert de compétences pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune,

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le [SDES, territoire d'énergie Savoie](#) a mis en place diverses actions :

- ▶ Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;
- ▶ Mise en place et pilotage d'un contrat *d'exploitation-gestion-maintenance-supervision* de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;

- ▶ Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « e-born », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue *d'exploiter-gérer-maintenir-superviser* un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Energie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;
- ▶ Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- ▶ Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Energie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui-ci sur toute la Savoie ;
- ▶ Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaitées par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à ENEDIS ;

Le [SDES, territoire d'énergie Savoie](#), a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert sont détaillées dans la convention traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical n° CS 3-7-2022 du SDES en date du 14 juin 2022 annexé au présent document.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Christophe RUSPINI, Premier Adjoint et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- ▶ **D'approuver le transfert** au [SDES, territoire d'énergie Savoie](#), de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « *mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » ;
- ▶ **D'adopter** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical n° CS 3-7-2022 du SDES en date du 14 juin 2022 ;
- ▶ **De s'engager** à verser au SDES les participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 7.2 des statuts du SDES ;
- ▶ **De prévoir** dans chaque budget annuel les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement précitées ou mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat à Mme le Maire pour régler les sommes dues au SDES ;
- ▶ **D'autoriser** Mme le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétences.

Une question a été soulevée sur l'article mentionnant le versement des participations financières en faveur du SDES : Après renseignement pris par Christophe RUSPINI auprès de cette structure, il lui a été confirmé qu'il n'y en aurait aucune compte-tenu du fait que la borne installée vers la Taverne de l'Arc existait déjà.

VIII - DÉMATÉRIALISATION DES ACTES À LA PRÉFECTURE

Christophe RUSPINI, Premier Adjoint, **expose** que la télétransmission des actes administratifs pour faciliter les procédures de transmissions entre administrations doit faire l'objet au préalable de l'accord du Conseil Municipal pour :

- **Valider** le principe de la télétransmission des actes administratifs via Actes réglementaires et des maquettes budgétaires via Actes budgétaires,
- **Autoriser** Mme. Le Maire ou son représentant à signer la future convention avec la Préfecture,
- **Autoriser** Mme. Le Maire ou son représentant à signer le devis avec le tiers de télétransmission, **Berger Levrault**,
- **Autoriser** Mme. Le Maire ou son représentant pour la signature électronique des bordereaux de Mandats et titres.

Berger-Levrault étant déjà notre prestataire informatique Le certificat fourni par **Berger Levrault** permettra d'effectuer la dématérialisation à la fois à la Préfecture et à la Trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide cette proposition.

IX – ADHÉSION A L'ASSOCIATION ACTI'VAL 73

L'association **Acti'Val 73** œuvre aux cotés de la Communauté de Communes Cœur de Savoie en vue de l'habilitation du territoire du Val Gelon au titre des «**Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée**» du Val Gelon. Un important travail de mobilisation et de partenariats a été accompli tout au long de l'année 2022. La concrétisation de ce projet est la création d'une **EBE** (Entreprise à But d'Emploi) proposant aux chômeurs de longue durée de véritables salaires et emplois sur des secteurs non-concurrentiels de l'économie.

Sur proposition de M. le Premier Adjoint, il vous est demandé l'autorisation d'adhérer à cette association moyennant une cotisation de 100 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition

X - ÉCOLES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE CLASSE DE DÉCOUVERTE

Par courrier du 2 janvier 2023, l'Ecole Jean GORGES de Coise St Jean-Pied-Gauthier a sollicité la commune de BOURGNEUF pour une participation financière pour l'organisation d'une classe de découverte à Aillon le Jeune.

Un élève de Bourgneuf est concerné et la participation s'élève à 28 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accorder cette aide financière à la coopérative de l'école de Coise – St Jean Pied Gauthier.